

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 3 octobre 2022 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistances : 0 citoyens

**Résolution numéro 22-10-113**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-114**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispenses le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-115**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 3 OCTOBRE 2022**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 3 octobre 2022 pour la somme totale de 87 718.68\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS**

Aucun dépôt de correspondance et de document.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du code municipal, monsieur le directeur général dépose les états financiers comparatifs. Ces documents sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville.

**Résolution numéro 22-10-116**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE**

IL EST RÉSOLU,

QUE la politique décrite ci-dessous soit adoptée.

La municipalité de Pointe-Fortune, ci-après désignée l'employeur, met en place une procédure d'assignation temporaire pour tous les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle. Ainsi, le respect de cette politique est obligatoire et il est essentiel que chaque travailleur accidenté s'y conforme.

L'assignation temporaire est un moyen qui favorise la réadaptation de l'employé tout en réduisant sa durée d'absence dans son milieu de travail. Cette mesure, favorisée par la CNESST, permet donc à l'employeur d'assigner temporairement un employé à un poste respectant ses capacités à la suite d'une lésion professionnelle conformément aux lois afférentes. Il s'agit d'une démarche encadrée par les articles 179 et 180 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Il est entendu, que l'employeur se réserve le droit d'appliquer l'assignation temporaire selon la disponibilité de celle-ci ou selon le degré de sévérité de la lésion de chacun. Ainsi, il est possible qu'une assignation temporaire soit octroyée selon des heures moindres que l'horaire de travail habituel du travailleur blessé ou selon un nombre réduit de journées. Advenant le cas où le travailleur blessé n'exécutait pas toutes les heures prévues à son horaire régulier, ce dernier sera compensé pour la différence par l'employeur ou par la CNESST, le cas échéant.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-117**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE**

- CONSIDÉRANT la résolution 22-06-74 adoptée à la séance ordinaire du 6 juin 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour une de caractérisation écologique des milieux humides avoisinant le site des travaux de rehaussement de la chaussée d'une partie de la rue Réal-Larocque à Amphibia au prix de 3 600.00\$ (taxes en sus);
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;
- CONSIDÉRANT la facture 000371 au montant de 3 600.00\$, (taxes en sus) reçue le 07 juin 2022 par la firme Amphibia, Consultants en environnement, correspondant aux frais reliés à la caractérisation écologique dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;
- CONSIDÉRANT le rapport reçu de la firme Amphibia relatif à la caractérisation écologique pour la rue Réal-Larocque reçu le 13 septembre 2022.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 000371 au montant de 3 600.00\$, (taxes en sus) reçue le 07 juin 2022 par la firme Amphibia, Consultants en environnement, correspondant aux frais reliés à la caractérisation écologique dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-118**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AU CONTRAT D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR L'EXPERTISE STRUCTURALE DE LA TOUR D'OBSERVATION ET DES DEUX BELVÈDÈRES DU SENTIER ÉCO-RÉCRÉATIF DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-73 adoptée à la séance ordinaire du 6 juin 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'expertise structurale de la tour d'observation et des deux belvédères du sentier éco-récréatif de la Pointe à GUSA consultants en structure au prix de 6 000.00\$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

CONSIDÉRANT la facture 2254 au montant de 6 000.00\$, (taxes en sus) reçue le 10 septembre 2022 par la firme GUSA consultants en structure, correspondant aux frais reliés à l'expertise structurale de la tour d'observation et des deux belvédères du sentier éco-récréatif de la Pointe;

CONSIDÉRANT le rapport reçu de la firme GUSA consultants en structure, relatif à l'expertise structurale de la tour d'observation et des deux belvédères du sentier éco-récréatif de la Pointe reçu le 08 septembre 2022.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 2254 au montant de 6 000.00\$, (taxes en sus) reçue le 10 septembre 2022 par la firme GUSA consultants en structure, correspondant aux frais reliés à l'expertise structurale de la tour d'observation et des deux belvédères du sentier éco-récréatif de la Pointe.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-119**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTE PAYSAGISTE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SECTEUR RÉAL-LAROCQUE (PHASE 1)**

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-93 adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022 pour laquelle le conseil octroyait le contrat de service professionnel pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (phase1) à la firme Rousseau-Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été complétés à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette portion du projet était prévue au budget 2022;

CONSIDÉRANT la facture 22440-30a au montant de 4800.00\$, (taxes en sus) reçue le 20 septembre 2022, par la firme Rousseau-Lefebvre, correspondant aux frais reliés aux honoraires de services professionnels d'architecte paysagiste pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (phase1).

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 22440-30a au montant de 4800.00\$, (taxes en sus) reçue le 20 septembre 2022, par la firme Rousseau-Lefebvre.

Un montant à cet effet était prévu au budget 2022.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-120**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SECTEUR RÉAL-LAROCQUE (PHASE 1)**

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-106 adoptée le 6 septembre, par laquelle le conseil donnait le mandat d'aller en appel d'offres par invitation pour les travaux d'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (phase 1) ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un montant de prévu au budget 2022 à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée le 26 septembre 2022 :

Soumissionnaire : Prix total des travaux aménagement du parc secteur Réal-Larocque (phase 1) (taxes en sus)

Les entreprises Gaétan Jr

25 011.00\$

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Gaétan Jr est le seul soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat à Les entreprises Gaétan Jr, pour les travaux d'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (phase 1) au prix de 25 011.00\$, (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-121**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION TRIENNAL DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES ANNÉES 2023-2024-ET 2025**

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-148 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, par laquelle le conseil renouvelait l'adhésion de la municipalité au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec.

IL EST RÉSOLU,

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec.

Que le conseil autorise le paiement de l'adhésion triennal au montant de 869.00\$, taxes en sus.

Cette dépense sera affectée au budget de l'année 2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-10-122

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE- ZONE H-33 –  
LOTS 4 024 748 ET 4 024 758

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, règlement portant le numéro 318-2012;
- CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), tout plan d'aménagement d'ensemble doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les objectifs et les critères fixés par ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'un projet immobilier projeté à l'intérieur de la zone H-33 a été déposée à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à créer un développement comprenant 6 lots sur lesquels reposeront des bâtiments comportant 4 logements chacun, une rue en cul-de-sac avec un rond de virage et une réserve écologique;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement engendrerait conséquemment une modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un usage de type multifamilial de 4 logements alors que la réglementation actuelle exige des habitations de 6 à 12 logements ;
- CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet par le CCU a reposé sur les critères et objectifs présents au règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères concernant le lotissement et le tracé de la voie de circulation prescrits par le règlement;
- CONSIDÉRANT la recommandation unanime du CCU au Conseil de refuser le plan d'aménagement d'ensemble déposé pour le développement des lots 4 024 748 et 4 024 758 situés à l'intérieur de la zone H-33.

IL EST RÉSOLU,

Que le conseil entérine la recommandation du CCU et refuse le plan d'aménagement d'ensemble déposé pour le développement des lots 4 024 748 et 4 024 758 situés à l'intérieur de la zone H-33.

Que le conseil demande au promoteur de réviser le plan déposé en tenant compte des remarques, commentaires et recommandations du CCU afin de présenter à nouveau un plan d'aménagement d'ensemble conforme aux attentes de la municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-123**

**ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune souhaite participer au service PerLE.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise monsieur François Bélanger, maire, et monsieur Jean-Charles Filion directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-10-124**

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARETTE SOUS LA ROUTE 342**

CONSIDÉRANT L'offre de service (PR-22) 8963 reçue le 23 septembre 2022 de la firme Construction & expertise PG pour l'évaluation l'état actuelle du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 au montant de 14 265.00\$ (taxes en sus).



EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour l'évaluation de l'état actuelle du ponton du ruisseau à Charette sous la route 342 à la firme Construction & expertise PG au prix de 14 265.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au « Programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 ».

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **SUIVI DES PROJETS MUNICIPAUX**

Monsieur le maire donne un suivi de l'avancement de projets municipaux :

- Début des travaux d'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (phase1)
- L'évaluation de l'état des infrastructures du parc éco récréatif de la pointe est complétée. D'ici la fin de l'année les plans et devis pour la remise en état de ces infrastructures seront préparés pour aller en appel d'offres en début d'année 2023. Et les travaux de remise en état devraient être effectués au printemps 2023.
- La municipalité est dans l'attente de l'évaluation des actifs routiers demandés par la FQM service technique pour établir les priorités sur les travaux de réfections des rues et routes municipales.

#### **AUTRES SUJETS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions.

#### **Résolution numéro 22-10-125**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h44.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps		
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin		
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

---

François Bélanger, maire

---

Jean-Charles Filion, directeur général